

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 septembre 2016

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-8-10-4

**Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

**Service consulté**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN AU  
SEIN DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES TROIS FRONTIÈRES**

Résumé : La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières est tenue de créer une Conférence Intercommunale du Logement. Cette instance a pour but de définir de manière concertée avec les communes et les partenaires les orientations de la politique intercommunale des attributions de logements sociaux. Le Président de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières sollicite le Département pour y siéger.  
Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de désigner à cet effet un élu titulaire et un suppléant.

La Conférence Intercommunale du Logement, instaurée par l'article 97 de la Loi ALUR, est une instance de pilotage des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) qui a pour ambition de mettre les intercommunalités en position de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux.

Plus précisément, elle a pour objet :

- de produire des orientations et des objectifs en matière d'attribution de logements (sociaux) et de mutation (production, transformation) du parc locatif social existant ou prévu sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- de définir les modalités de relogement des publics défavorisés (notamment ceux issus de la « déconcentration » des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville), ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires ;
- de participer à la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- d'élaborer la convention intercommunale de mixité sociale (qui, en cas de présence d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville, définit les objectifs de mixité sociale entre les territoires et qui est annexée au contrat de Ville).

Cette instance est obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et comprenant dans leur périmètre un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville (ce qui est le cas pour la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières).

L'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit la représentation du Département au sein de cette conférence.

C'est pourquoi le Président de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières nous a sollicités pour y siéger.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la participation du Département du Haut-Rhin à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières ;
- de désigner à cet effet Mme Pascale SCHMIDIGER comme représentant titulaire du Département au sein de cette conférence et M. Max DELMOND comme représentant suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN